



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2425

OBJET :

**CIRCULATION
ALTERNEE RD 65 ROUTE
DU NOYER PAUL
DU 07.07.22 AU
09.09.2022
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX DE FORAGE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise OMEXON, 917 Rue de Cocherel ZI N°1 27000 EVREUX pour des travaux de forage D65 Route du Noyer Paul, réservoir et Rue Lavoisier pour le stationnement des véhicules Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 7 juillet au 9 septembre 2022.

Vu l'autorisation du Département de L'Eure N°2022-1936 du 10 juin 2022.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise OMEXON est autorisée à utiliser le domaine public pour des travaux de forage du 9 juillet au 7 septembre 2022 Route du Noyer Paul, le réservoir et la Rue Lavoisier (pour le stationnement) Aubevoye.

Article 2 :

Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores sur la RD65 Route du Noyer Paul au droit du chantier. Un passage pour les piétons est préservé.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise OMEXON qui est responsable du chantier, et sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées au terme du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
↳ Entreprise OMEXON,
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 4 juillet 2022.

Le Maire,

Philippe COLLAS.

